COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que :

« Conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage…) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour**)**

Demande d'Avis Préalable installation

- Demande de la communauté de communes de la Veyle pour la construction d'un vestiaire au stade Gilbert Lafay 2 de Vonnas – attente de décision de la part de la ligue.
- Demande de la commune de Nantua pour l'installation d'un éclairage LED sur le terrain municipal - attente de décision de la part de la ligue.

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Installation du complexe sportif de Villereversure NNI 014470101 – Installation suspendue de toute compétition officielle jusqu'à la levée des non-conformités majeures.
- Installations des complexes Gérard Goujon 1 et 3 de Bellignat NNI 010310101 et NNI 010310103 – vérifications effectuées par la CDTIS – rapports rédigés par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Installation su stade Régis Perrin 1 de Saint Maurice de Gourdans NNI 013780101 – vérification effectuée par la CDTIS – rapport à rédiger.

Vérifications des installations suite à une modification

- Eclairage du stade Antoine Favrot de Savigneux NNI 013980101 – vérification effectuée par la CDTIS – rapport transmis à la ligue.

Programmation du mois de novembre 2026

- Eclairage du stade Orindis 3 de Montréal La Cluse NNI 012650103
- Eclairage du stade Alfred Berthier de Saint Denis en Bugey NNI 013450101
- Eclairage du complexe sportif 1 d'Oyonnax Veyziat NNI 012830201
- Eclairage du stade Jean Claude Sollier de Neuville Les Dames NNI 012720101

Pour la CDTIS : JF JANNET